De l'aviation sanitaire aux conventions internationales : le rôle précurseur de Charles Louis JULLIOT

P.-J. Linon.

Article reçu le 17 mai 2011, accepté le 14 novembre 2011.

Résumé

Juriste éminent, Charles Louis Julliot est un des pionniers de l'aviation et de l'évacuation sanitaire aérienne, participant aux travaux de la Ligue nationale aérienne dès sa création en 1908. Par ses réflexions sur la protection des blessés transportés par avion, il soulève le problème de la neutralité. Dès 1912, il propose que le Gouvernement français provoque une conférence internationale de la Croix-Rouge aérienne. Son objectif majeur est la protection juridique des avions transportant des blessés dans le cadre d'une convention internationale appliquant à la guerre aérienne les principes de la Convention de Genève. De 1912 à 1929, il publie de nombreux ouvrages et études sur la question, travaille en liaison étroite avec le Comité international de la Croix-Rouge et les chefs du Service de santé militaire. La XII^{e} Conférence internationale de la Croix-Rouge (1 925) adoptera à l'unanimité le projet définitif dont Julliot est le rapporteur. Le bénéfice de la Convention de Genève pour les évacuations sanitaires aériennes sera décidé par la Conférence de Genève du 27 juillet 1929 (article 18).

Mots-clés : Convention de Genève. Droit international public. Évacuation sanitaire aérienne. EVASAN.

Abstract

AIR MEDICAL EVACUATION AND INTERNATIONAL LAW CHARLES LOUIS JULLIOT, THE PIONEER.

Charles Louis Julliot, an eminent lawyer, was one of the pioneers of aviation and air medical evacuation. He took part in the work of the Ligue Nationale Aérienne (National Air League) since its foundation in 1908. His considerations on the protection of the wounded and injured who were transported by air led him to raise the question of neutrality. In 1912 he suggested that the French government call an international conference of the Red Cross air service. His main goal was the legal protection of airships transporting the wounded within the framework of an international convention which would apply the principles of the Geneva Convention to air warfare. From 1912 to 1929 he published many works and studies on this issue working closely with the International Committee of the Red Cross and the heads of the Military Health Service. The 12th international conference of the Red Cross (1925) unanimously adopted the final project for which Julliot was the rapporteur. The application of the Geneva Convention for air medical evacuation was decided by the Geneva Conference 27 July 1929 (Section 18)

Keywords: Air medical evacuation. Geneva Convention. MEDEVAC. Public international law.

Introduction

Dans son étude historique sur l'aviation sanitaire en France (1958), le médecin colonel Hassenforder, alors conservateur du Musée du Val-de-Grâce, évoquait « *le côté juridique de la protection de l'aviation sanitaire qui fut parfaitement abordé et étudié dès les débuts par Charles Louis Julliot, docteur en droit, officier d'administration de réserve de 1re classe du Service de santé* » (1). La contribution de ce pionnier couvre la période 1908-1937 et s'est notamment traduite par un apport aux conventions internationales.

Le rôle de Charles Louis Julliot sur les aspects juridiques de l'aviation sanitaire remonte au 21 novembre 1912 par son intervention sur la neutralité des avions sanitaires et par son rapport proposant la tenue d'une conférence internationale de la Croix-Rouge aérienne, devant le Comité de contentieux de la Ligue nationale aérienne.

Cet article a notamment pour objet d'évoquer la carrière, les travaux et les initiatives de Charles Louis Julliot pour la protection juridique des avions sanitaires, et en particulier sa contribution à l'adoption de la convention appliquant à la guerre aérienne les principes de la Convention de Genève (1929).

P.-J. LINON, colonel (R), lauréat de l'Institut et de l'Académie nationale de Médecine.
Correspondance : P.-J. LINON, 36 rue des fontaines – 92310 Sèvres.
E-mail : pierre-jean.linon@club-internet.fr

Éléments biographiques

Né le 24 décembre 1871, Charles Louis Julliot (fig. 1) est incorporé au 25e Régiment d'artillerie de novembre 1892 à septembre 1893, selon le régime réservé aux étudiants. Docteur en droit en 1898, il est nommé la même année au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe du cadre auxiliaire du Service de santé, premier grade dans la hiérarchie des officiers d'administration (OA). Officier d'administration de 2e classe depuis 1908, il est mobilisé en 1914 et affecté au Bureau de comptabilité et de renseignements du Service de santé, puis en 1916, au Service général des pensions (successions militaires, État civil). OA de 1re classe en 1917, volontaire pour le front, il est affecté comme gestionnaire à l'ambulance n° 6/21, puis successivement aux hôpitaux complémentaires d'armée 34 et 58, en 1918.

À tous ces postes il est excellemment noté. Proposé depuis 1917, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, le 24 mars 1923. La même année, il démissionne du cadre des officiers de l'armée territoriale. Sa carrière civile se déroulera à la Préfecture de la Seine. Chef de bureau (1916), il sera longtemps chef du Bureau des traités et acquisitions. À partir de 1899, il publiera plusieurs dizaines d'articles et d'ouvrages de droit, portant en particulier sur l'État civil, le droit aérien et l'aviation sanitaire, collaborant à de nombreuses publications, notamment à la *Revue générale de droit international public*, à la *Revue de droit civil*, à la *Revue de législation professionnelle, à la Revue aérienne, à la Revue juridique internationale de locomotion aérienne, à La Presse médicale et au Caducée* (2). Il est décédé le 8 décembre 1940.

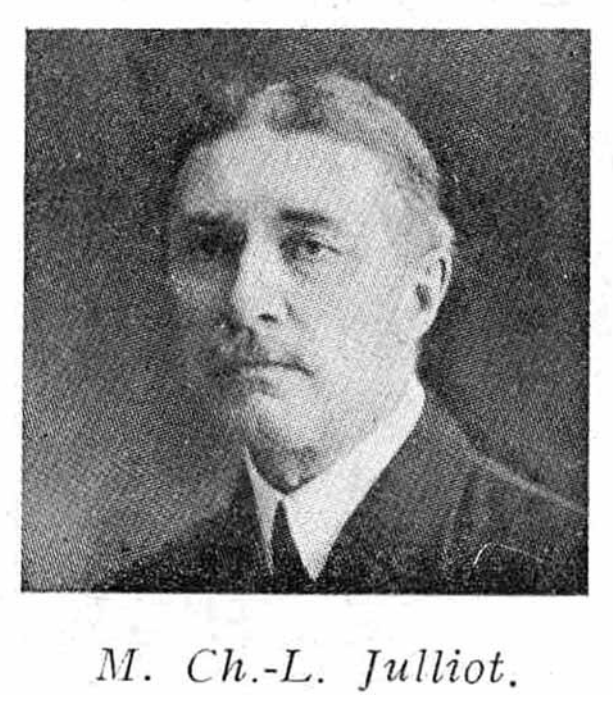


Figure 1. Charles Louis Julliot (collection Chassaing) (DR).

1908 – 1919 : le juriste éminent, le précurseur

Dès sa fondation en septembre 1908, il adhèra à la Ligue nationale aérienne (LNA), présidée par René Quinton, et devint membre de son Comité du contentieux à sa création. N'était-il pas visionnaire quand il publiea en décembre 1908, son étude *De la propriété du domaine aérien* (3) qui le plaça d'emblée parmi les spécialistes ? Tout au long de l'année 1909, il suivit les prouesses des premiers aviateurs et en août, il participa à la Grande semaine d'Aviation de Champagne près de Reims. Sa rencontre avec le sénateur Émile Reymond, médecin major de 2e classe du cadre auxiliaire, fut déterminante pour leurs relations futures. En effet, Reymond devint vice-président du groupe de l'Aviation du Sénat. En août 1910, son étude *De l'abus du droit dans ses applications à la locomotion aérienne* confirma son autorité (4). Cependant, dans sa vision de l'emploi futur des avions, il posa une question fondamentale : « *Ces appareils aériens, qui ne sont jusqu'à présent préposés qu'à la destruction, ne pourraient-ils pas aussi coopérer à la besogne du sauvetage des blessés ?* » (5).

Julliot rappela que c'est au docteur de Mooy, général major du Service de santé de l'armée hollandaise que revint l'honneur d'avoir proposé le premier l'utilisation des aéroplanes pour l'évacuation et la recherche des blessés (6). Julliot suivit les expériences de recherche des blessés faites en 1910 au camp de Châlons par le docteur Teste, médecin aide-major de 1re classe des troupes coloniales (7). Sur cette question et le problème de droit qu'elle soulèva, Julliot publia un article dans la *Revue générale de droit international public* (8). Ses vues seront confirmées à la suite de l'observation faite le 17 septembre 1912, pendant les grandes manœuvres du Poitou, par le sénateur Reymond, du haut de son monoplan Blériot, à la recherche des blessés disséminés (9). Et il s'associera aux conclusions du sénateur qui demandait l'attribution d'un avion par corps d'armée.

Alors que le transport des blessés par avion agitait les esprits, c'est sur l'initiative du professeur Duchaussoy que l'Association des Dames françaises, au début de l'année 1912, chargeait une commission d'élaborer un projet pour un concours d'aéroplanes destinés au transport des blessés. Le ministère de la Guerre trouva cette conception prématurée, avis que partageaient les sénateurs Reymond et Julliot. À l'inverse, le général major de Mooy et évidemment le professeur Duchaussoy plaidaient la cause des avions transporteurs de blessés en vue d'une application immédiate. L'annonce du concours avait eu le mérite de sensibiliser l'industrie et Julliot fit observer qu'un avion pour quatre à six blessés avait été construit par Marcel Riffard avec la collaboration des aviateurs Martinet et Legagneux, et que la maison Deperdussin étudiait un monoplan sanitaire. Avec sagesse, Reymond et Julliot s'élevèrent contre la confusion faite entre ce projet d'évacuation, encore prématuré, et celui de la recherche des blessés. Sur les perspectives d'emploi des avions sanitaires pour le transport des blessés, on retiendra les propos du médecin-major Uzac lors de la séance du 23 janvier 1913

de la société de médecine militaire française, consacrée à l'évacuation des blessés sur le champ de bataille. « *Ne serait-ce pas le moyen de mettre les blessés de l'abdomen dans les meilleures conditions de guérison que d'aller les prendre au poste de secours près duquel ils sont tombés pour les transporter d'un coup d'aile à l'hôpital permanent le plus voisin ?* » (10)

Tout en observant l'intérêt présenté par les applications possibles de l'aéroplane au Service de santé, Julliot relevait que le côté juridique était généralement oublié. Le 21 octobre 1912, devant le Comité militaire de la LNA, présidé par le général de Lacroix, ancien généralissime, il fit admettre par cette assemblée « *qu'il appartient dès maintenant au Commandement de se servir des avions dont il dispose pour explorer le champ de bataille quand les circonstances s'y prêtent* ». Et lors de la séance du 11 novembre, le sénateur Reymond, unissant sa voix autorisée à celle de Julliot, demandait au Comité d'adresser au ministre de la Guerre un vœu tendant à l'attribution d'aéroplanes au Service de santé.

Quelques jours plus tard, le 21 novembre 1912, Julliot saisit le Comité de contentieux de la LNA du problème de la neutralité. C'est au cours de cette séance historique présidée par Maître Aubépin, son vice-président, que le Comité de contentieux de la LNA, sur la base du rapport rédigé par Julliot « *estimant qu'il serait honorable que la France prît les devants pour provoquer la réunion d'une conférence internationale de la Croix-Rouge aérienne* » émit le vœu que le Gouvernement prît cette initiative. Ce vœu fut adressé aux ministres de la guerre et des Affaires étrangères, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aux Ligues aériennes étrangères, aux trois sociétés de Croix-Rouge françaises et à plusieurs groupements spécialisés dont le Comité juridique international de l'aviation (11). Trois projets furent élaborés. Le premier par René Quinton, président de la LNA, le deuxième par Julliot et le troisième par Paul Fauchille qui proposait que le CICR constituât des escadrilles d'avions sanitaires portant le pavillon de Genève. Ces ébauches furent encouragées par le médecin inspecteur général Février, directeur du Service de santé du gouvernement militaire de Paris et par le médecin inspecteur Troussaint, directeur du Service de santé au ministère de la Guerre (7e direction). Professeur à la faculté de droit de Paris, fondateur de la *Revue générale de droit international public*, Paul Fauchille était un spécialiste du droit aérien auquel il avait consacré une étude dès 1901 (12).

Le 16 janvier 1913, Julliot faisait une conférence magistrale *Avions et dirigeables au secours des blessés militaires* en présence du sénateur Reymond, de Paul Fauchille et de nombreux officiers du Service de santé dont le médecin inspecteur Sabatier. Le texte est une rétrospective historique d'un grand intérêt (13). Au cours de ce trimestre, il prononça plusieurs autres conférences, notamment à l'École d'administration militaire devant les élèves officiers d'administration de réserve du Service de santé. Parmi les 74 élèves de ce peloton, 5 seront volontaires pour l'Aéronautique militaire, 4 pilotes et 1 observateur (14). À la veille de la guerre, le 15 mai 1913, du haut de la tribune du Sénat, le sénateur Cachet rendit hommage à Julliot : « *L'avion sanitaire est à l'ordre du jour. La Ligue nationale aérienne que M. Julliot, officier d'administration de territoriale dans le Service de santé, a su intéresser à cette question, s'est mise à la tête de ce mouvement* ». Au cours de l'année 1913, Julliot a apporté une contribution notable à la cause qu'il défendait dans un ouvrage remarqué, préfacé par René Quinton, *Aéronefs sanitaires et Conventions de la Croix-Rouge* (15).

D'août 1914 jusqu'à son départ volontaire pour la zone des armées en juillet 1917, il fut fait appel à ses compétences juridiques. Mais dès l'été 1917, il obtint quelques facilités pour suivre les évolutions de l'aviation sanitaire. Il avait en effet envoyé, le 23 mars 1917, une note de dix pages sur les aéronefs sanitaires au ministre de la Guerre. En septembre – octobre 1917, il fut le témoin et le confident du docteur Eugène Chassaing, député, médecin aide-major de 1re classe, lors des essais de l'appareil (Dorand AR) équipé d'un dispositif permettant le transport de deux blessés couchés sur deux brancards superposés, à Villacoublay. À partir du 6 novembre 1917, date de l'exercice effectué avec succès par le docteur Chassaing sur le front de l'Aisne avec l'appareil Dorand AR, il donna des conférences. La plus importante eut lieu le 10 janvier 1918 lors de la réunion médico-chirurgicale de la IVe armée, à Châlons-sur-Marne, sous la présidence du médecin inspecteur Lafille : *Les aéronefs sanitaires et la guerre de 1914*. Julliot y développa ses idées et recommanda que l'avion d'évacuation opère sous le couvert de fait de la croix de Genève.

La guerre donna à cette recommandation un effet réel et *La question des avions sanitaires* fit l'objet d'un article, début 1918, dans lequel est décrite l'action persévérante de Julliot (16).

En 1919, Julliot publia *Les aéronefs sanitaires et la guerre de 1914-1918*, ouvrage préfacé par le général Bailloud (17). Le rôle majeur du docteur Chassaing, reconnu depuis toujours comme le père de l'aviation sanitaire, a été récemment exposé par le médecin général inspecteur Jean Timbal dans une étude d'un intérêt historique exceptionnel, enrichie par le fonds d'archives de la famille Chassaing (18).

Pour clore cette partie et montrer l'éclectisme de Julliot, il faut évoquer l'Avion sanitaire Julliot-Ribes dont les plans s'élaboraient au moment de l'armistice. L'avant-projet primitif (Aérambulance Ribes) avait été présenté en réduction à l'exposition de la Locomotion aérienne de 1912 (fig. 2).

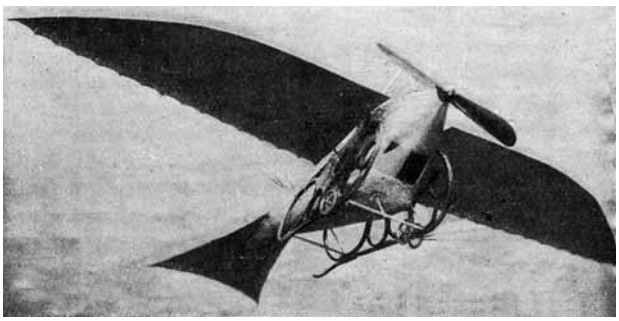


Figure 2. Aerambulance en vol. J. Ribes (1912), avant-projet de l'Avion sanitaire Julliot-Ribes (1918). Rev. aérienne (DR).

1920 – 1929 : sa contribution à la convention de Genève

Travaux préparatoires

Dès le début de cette période, avec une implication de la Direction du Service de santé, les faits marquants se succédèrent : organisation de services d'évacuation aérienne au Maroc et au Levant (60 Bréguet 14 A2) puis construction par la Section technique de l'Aéronautique d'un dispositif pour transporter cinq blessés couchés et un infirmier (avion Farman F 50).

Le 1er octobre 1920, lors du congrès de chirurgie, l'avion Bréguet et l'avion Farman furent présentés par la Direction du Service de santé. En janvier 1921, les avions sanitaires type Bréguet 14 T, dispositif Chassaing, étaient achevés et répartis au Maroc et au Levant.

En novembre 1921, la 7e Exposition internationale de la locomotion aérienne était organisée au Grand Palais à Paris. Plusieurs types d'avions sanitaires y furent présentés : l'avion Bréguet type 14 et les limousines sanitaires types 14 P bis et 14 T bis ainsi que l'avion sanitaire Hanriot, type HD 18 « *l'Express – Vimy Ambulance* ». En même temps se tenait le 1er Congrès international de la Navigation aérienne au cours duquel le médecin-major de 1re classe Vincent présenta une communication au nom de la Direction du Service de santé au ministère de la Guerre.

Les docteurs Chassaing et Julliot prirent part aux discussions qui suivirent. Le 11 juin 1922, Julliot prononça une conférence à l'hôpital Villemin, *Les Avions sanitaires et l'après-guerre*, historique de la question. Le texte fut publié avec une préface du médecin inspecteur général Toubert qui écrivait : « *M. Julliot apporte à l'aviation sanitaire l'appui de toute son activité et de son éloquence. Je suis heureux de lui adresser mes félicitations et mes remerciements* ». Au cours de son exposé, Julliot avait observé avec regret : « *En droit, l'avion sanitaire reste sans protection ; ses croix rouges ne sont pas bon teint. Est-ce une raison pour les abolir ?* » (19).

Cette légitime préoccupation fut prise en compte au cours de la XIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève, 28 août au 1er septembre 1923). Délégué du Gouvernement français, le médecin inspecteur Vincent Niclot, directeur du Service de santé du 14e Corps d'armée, recommandait dans son intervention une réglementation spéciale pour la neutralisation des avions sanitaires.

Le 27 octobre 1924, le Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation chargeait Julliot de lui présenter un rapport sur la neutralisation des aéronefs sanitaires (20). Un deuxième rapport fut présenté le 27 avril 1925 (21) au lendemain du 3e Congrès de médecine et de pharmacie militaires convoqué à Paris le 20 avril (fig. 3). Deux événements au cours desquels Julliot eut un rôle de premier plan se suivirent en octobre 1925. Au VIIe Congrès juridique international de l'aviation (Lyon, 28 septembre au 2 octobre), Julliot présenta un rapport sur l'aviation sanitaire et la neutralisation des aéronefs. La XIIe


VERS UNE
CONVENTION INTERNATIONALE
APPLIQUANT A LA GUERRE AÉRIENNE LES PRINCIPES DE LA
CONVENTION DE GENÈVE
Inter arma caritas.
RECUEIL DE DOCUMENTS
SUR LA
NEUTRALISATION
DES
AÉRONEFS SANITAIRES
par
Paul DES GOUTTES
Docteur en Droit
Avocat à Genève
Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge
Ch.-L. JULLIOT
Docteur en Droit
Membre de la Commission juridique de l'Aéro-Club de France et du Comité directeur du Comité juridique international de l'Aviation
(Extraits de la Revue Internationale de la Croix-Rouge et de la Revue Juridique Internationale de la Locomotion Aérienne.)
PRÉFACE DE M. GUSTAVE ADOR
Président du Comité international de la Croix-Rouge
GENÈVE
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
1925

Figure 3. Recueil de documents sur la neutralisation des aéronefs sanitaires (CICR 1925).

Conférence internationale de la Croix-Rouge se tint à Genève du 7 au 10 octobre 1925 et adopta, sur le rapport de son vice-président Paul Des Gouttes, un projet de convention internationale appliquant à la guerre aérienne les principes de la Convention de Genève.

Nommé rapporteur de la commission chargée du projet définitif, Julliot verra ses conclusions adoptées à l'unanimité des représentants des États et des délégués des sociétés de Croix-Rouge nationales. Le projet fut adopté le 10 octobre 1925 et transmis pour étude au Conseil fédéral helvétique par le Comité international de la Croix-Rouge. Treize années s'étaient écoulées depuis la proposition initiale de Julliot (22). Cependant, ce projet de convention bien qu'adopté, restera en sommeil jusqu'en 1929.

Manifestation exceptionnelle, le 1er Congrès international de l'aviation sanitaire se tint à Paris du 15 au 20 mai 1929, placé sous la présidence du professeur Charles Richet, de l'Institut. Neuf sujets essentiels furent débattus :

– l'aviation sanitaire sur les théâtres d'opérations extérieurs ;

– l'aviation sanitaire aux colonies :
– l'aviation sanitaire dans la marine de guerre ;
– l'aviation sanitaire organe d'évacuation en temps de guerre ;
– l'immunisation des aéronefs sanitaires en temps de guerre, (nota : le terme d'immunisation fut préféré à celui de neutralisation par certains juristes puis fut abandonné) ;
– les conditions physiologiques du transport en avion ;
– les considérations sur le traitement des malades et blessés graves transportés par avions sanitaires ;
– l'aviation sanitaire en temps de paix ;
– le matériel sanitaire aérien.

Les rapporteurs étaient les spécialistes les plus compétents et expérimentés. Julliot siègea au comité de patronage et à la commission exécutive de ce congrès. C'est en tant que membre du comité juridique international de l'aviation que Julliot exposa la neutralisation des aéronefs sanitaires, avec Paul Des Gouttes pour le CICR.

Ce congrès revêtit une importance capitale dans l'histoire de l'aviation sanitaire, préparant les esprits aux travaux de la Conférence de Genève de juillet 1929 (23).

La Conférence de Genève

Convoquée le 1er juillet 1929, la Conférence de Genève termina ses travaux le 27 juillet, réunissant 47 états. Elle enrichit et compléta considérablement la Convention de 1906.

L'application aux aéronefs sanitaires du bénéfice de la Convention de Genève fait l'objet de l'article 18 (chap. V. Des transports sanitaires) :

« Les appareils aériens utilisés comme moyens de transport sanitaire jouiront de la protection de la Convention pendant le temps où ils seront exclusivement réservés à l'évacuation des blessés et des malades, au transport du personnel et du matériel sanitaires » 1er alinéa (24).

Il avait donc fallu 17 années pour que l'objectif énoncé en 1912 soit enfin atteint. Julliot, opiniâtre précurseur, pouvait être satisfait et publier peu après un ouvrage remarquable concrétisant sa doctrine : *Les avions sanitaires et l'après-guerre* (25).

Le projet de Loi « portant approbation de la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre et de l'acte final de la Conférence de Genève, signés à Genève le 27 juillet 1929 », sera signé le 26 septembre 1930 par Gaston Doumergue, Président de la République française et les ministres concernés (26). Néanmoins, la ratification par la France de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 n'interviendra que le 21 août 1935.

Poursuivant son œuvre inlassablement, Julliot publia ensuite *L'aviation sanitaire devant la XIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge* (Bruxelles, 6 – 11 oct. 1930), ouvrage préfacé par Etienne Riché, sous-secrétaire d'état à l'Air (27).

Julliot, chroniqueur

Auteur prolixe, Julliot devint un collaborateur régulier de la revue *La Presse médicale*. De 1925 à 1935, il tint la rubrique consacrée à l'aviation sanitaire. La collection de ses articles demeure une source de qualité pour les historiens, en particulier pour les campagnes du Maroc et du Levant. Il s'intéressa à tous les aspects de l'aviation sanitaire, civile et militaire, et à son développement à l'étranger. Le médecin général Uzac lui rendit hommage le 25 mai 1931 dans sa conférence sur l'aviation sanitaire et l'œuvre du médecin colonel Picqué, lors du Congrès des officiers d'administration de réserve (28).

Aux titres scientifiques et aux titres de guerre du médecin colonel Picqué s'ajouta le succès des évacuations sanitaires aériennes qu'il avait organisées dans la région militaire de Bordeaux.

« *Sa mort dramatique, le 1er juin 1927, alors qu'il accomplissait une évacuation sanitaire aérienne, fait de lui l'apôtre de cette spécialité* » (J. Timbal).

En juillet 1931, Julliot participa activement aux journées médicales de l'Exposition coloniale à Paris avec les Amis de l'aviation sanitaire, association présidée par le docteur Chassaing et dont il était vice-président. Il en fera la relation pour la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (29). D'autres articles suivront, toujours très documentés et argumentés : en 1934, *Du statut de l'Aviation sanitaire au point de vue juridique international* (30), puis plusieurs études pour la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, les deux premières relatives au nouveau projet de Convention additionnelle à la Convention de Genève de 1929 (31) et la suivante sous le titre générique d'*Aviation et Croix-Rouge* (32).

La dernière publication connue de Julliot fut le texte de sa conférence du 11 janvier 1937 à l'Aéro-Club de France *Aviation sanitaire et protection de la Croix-Rouge* (33).

Dans cette synthèse historique, il évoqua un fait jusqu'alors méconnu qui traduit le rôle du Service de santé militaire :

« *Sur proposition de la France et de l'Angleterre, un article 18 a été introduit dans la nouvelle Convention de 1929, article 18 dont, violant tous les secrets, je proclame bien haut que l'inspirateur officieux fut M. le médecin général Schickelé (34), alors chef de la Section technique du Service de santé au ministère de la Guerre… Le vote de ce texte a été emporté grâce aux efforts conjugués et tenaces de M. Des Gouttes et de M. le médecin général inspecteur Marotte* (35) ».

Il y évoqua aussi le projet Julliot – Schickelé qui devait être soumis en 1937 à la Conférence diplomatique prévue dans l'Acte final de la Convention de 1929.

Sa trace dans l'histoire de l'aviation sanitaire

Le nom de Julliot n'est désormais connu que des spécialistes mais sa trace subsiste.

En dehors de ses nombreux ouvrages et contributions aux revues spécialisées, on peut retenir la publication du rapport Épaulard-Cheutin présenté au 1er Congrès international de l'aviation sanitaire, dans l'ouvrage Le Service de santé aux Colonies dans lequel Julliot est cité



ART. 18. — Les appareils aériens utilisés comme moyens de transport sanitaire jouiront de la protection de la Convention pendant le temps où ils seront exclusivement réservés à l'évacuation des blessés et des malades, au transport du personel et du matériel sanitaires.

Ils seront peints en blanc et porteront ostensiblement le signe distinctif prévu à l'article 19, à côté des couleurs nationales, sur leurs faces inférieure et supérieure.

Sauf licence spéciale et expresse, le survol de la ligne de feu et de la zone située en avant des grands postes médicaux de triage, ainsi que, d'une manière générale, de tout territoire ennemi ou occupé par l'ennemi sera interdit.

Les appareils sanitaires aériens devront obéir à toute sommation d'atterrir.

En cas d'atterrissage ainsi imposé ou fortuit sur territoire ennemi ou occupé par l'ennemi, les blessés et les malades, de même que le persoonel et le matériel sanitaires, y compris l'appareil aérien, demeureront au bénéfice des dispositions de la présente Convention.

Le pilote, les manœuvres et les opérateurs de télégraphie sans fil (T. S. F.) capturés seront rendus à la condition qu'ils ne soient plus utilisés, jusqu'à la fin des hostilités, que dans le service sanitaire.

Figure 4. Article 18 de la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne du 27 juillet 1929.

parmi les pionniers (36). Surtout, il figure dans l'Histoire du *Comité international de la Croix-Rouge*, ouvrage d'André Durand édité en 1978 (37) :

« *Dès 1912, donc peu après que l'aviation eut été utilisée au combat (guerres balkaniques de 1912-1913), les juristes Charles Louis Julliot et Paul Fauchille avaient étudié de quelle manière le bénéfice de la Convention de Genève pourrait être étendu aux avions chargés de la recherche des blessés sur le champ de bataille ou de leur évacuation vers l'arrière. La même année, la Ligue nationale aérienne (dont Julliot était l'un des dirigeants), siégeant à Paris, avait émis le vœu que le Gouvernement français prît l'initiative de réunir une conférence pour préparer une convention internationale et que le CICR poursuivît avec elle l'étude de cette question* ».

Son nom figure aussi dans le tome 3 de l'*Histoire de la Médecine aux armées* parmi les précurseurs ayant envisagé l'utilisation de l'avion comme moyen d'évacuation sanitaire (38). Bien entendu, on ne saurait oublier que l'on doit au médecin colonel Hassenforder la redécouverte du rôle de Julliot, mentionnée dans notre introduction.

Réagissant à la publication d'un article sur le droit international humanitaire et la protection des personnels militaires sanitaires administratifs (39), Alexandre Hay, président du CICR, rappelait dans sa lettre du 27 août 1984, l'importance de la diffusion du droit international humanitaire. Les journées d'instruction de l'Association nationale des officiers de réserve du corps technique et administratif du SSA (Paris, 1er et 2 février 1986) furent consacrées à la Croix Rouge internationale.

Placées sous la présidence du médecin général inspecteur François Sclear, directeur central du Service de santé des armées, sous le parrainage de S.E. M. l'Ambassadeur de France Louis Dauge, président de la Croix-Rouge française, et avec la participation de dirigeants du CICR, ces journées furent dédiées à Charles Louis Julliot.

Plusieurs des communications présentées lors de cette journée seront publiées (40). Celle du MGI Jean Miné, directeur adjoint du SSA, *Les Conventions de Genève et le Service de santé en campagne*, sera reprise dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* en raison de sa dimension prospective, originale et novatrice, et des aspects traités : l'évolution des armements, la généralisation de nouveaux types d'affrontements et l'irruption de facteurs socio-culturels redoutables. Vingt-cinq ans plus tard, ce texte reste d'une brûlante actualité (41).

Enfin, dans son *Histoire de la médecine aéronautique et spatiale française* (42), le médecin général inspecteur Jean Timbal évoque la personnalité de Julliot au chapitre VI consacré aux EVASAN aériennes. Il rappelle son action en faveur du développement de l'aviation sanitaire et son intervention dans le droit international de 1912 à 1929.

En guise de conclusion

Charles Louis Julliot, homme d'une vaste culture juridique, très respectueux des institutions, n'en possédait pas moins une certaine indépendance d'esprit, trait commun aux juristes les plus éminents. On peut y trouver la raison de sa démission du cadre des officiers de l'armée territoriale en 1923. Bien que très attaché au Service de santé, il l'était plus encore à la liberté d'expression dont il avait besoin pour développer son action dans les instances juridiques nationales et internationales et dans ses chroniques de presse. Son apport à l'aviation sanitaire, au droit aérien, au droit international public et au droit international humanitaire justifie la place qu'il occupe dans l'histoire du Service de santé des armées et du Comité international de la Croix-Rouge.

La protection des avions effectuant des évacuations sanitaires nous apparaît aujourd'hui comme une

évidence. L'application à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève est le résultat de l'action opiniâtre de quelques juristes tels Charles Louis Julliot, Paul Fauchille, Paul Des Gouttes et des médecins généraux Février, Troussaint, Sabatier, Lafille, Joubert, Schickelé, Marotte, pour ne citer que ceux qui ont soutenu cet objectif.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les belligérants ont pu apprécier les avantages de cette mesure. Les Conventions de Genève du 12 août 1949 ont complété les possibilités offertes aux aéronefs sanitaires – notamment le survol des pays neutres – mais les transports sanitaires aériens étaient encore réglés de façon sommaire.

Une évolution importante est apparue dans le protocole additionnel n° 1 du 8 juin 1977 auquel la France n'a adhéré qu'en 2001. Les transports aériens sont régis par onze articles du titre II. Les aéronefs sanitaires militaires sont concernés car leur protection est prévue sur la base d'accords particuliers pour le survol des zones déterminées (43).

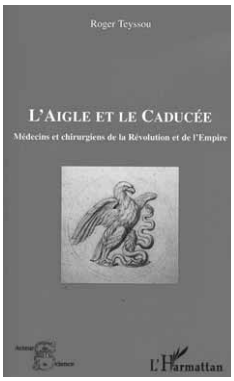
Comment ne pas voir dans ces évolutions la suite logique des résultats obtenus, à l'initiative de Charles Louis Julliot, lors de la Convention de 1929 ?

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Hassenforder J., med. col. Rappel historique des origines, de la création et de la mise en service de l'aviation sanitaire militaire en France, in La Médecine aéronautique, t. 13, n° 1 et 2, 1958:173.
2. Linon P-J, cdt., biographie de C-L. Julliot, in Officiers d'administration du Service de santé, monographie d'un corps. Préface du MGI Juillet, DCSSA, EREMM éd. Paris, 1983:272-5 et dossier Julliot C-L, SHD/DAT 5 ye 155099.
3. Julliot C-L. De la propriété du domaine aérien, in Revue des Idées, 15.12.1908.
4. Julliot C-L. De l'abus du droit dans ses applications à la locomotion aérienne, in Revue des Idées, 15.10.1910.
5. Julliot C-L. Avions et dirigeables au secours des blessés militaires, in Rev. aérienne, n° 104, 10 fév. 1913 et n° 106, 10 mars 1913 et Bull. Réunion am. off. adm. cadre aux. du SS (RA.OACASS) n° 188, janv. 1913 et n° 189, fev. 1913.
6. De Mooy, gen. major du Serv. Santé de l'armée hollandaise, in Sirène, 17.12.1910.
7. Teste H, med. a-m 1re cl., De l'emploi de l'aéroplane par le Service de santé de l'avant, in Le Caducée, n° 20, 19.10.1912: 276.
8. Julliot C-L. Avions sanitaires et Conventions de la Croix-Rouge in Rev. gen. de droit int. public, nov-déc. 1912.
9. Reymond É. in Le Figaro, 13.10.1912. Émile Reymond, né le 2.4.1865, est mort le 22.10.1914 des blessures reçues en mission d'observation aérienne (2 fois cité à l'ordre de l'armée : 9.10.1914 et 23.10.1914). Dossier Reymond, SHD/DAT, 5 ye 108935.
10. Uzac J, med. major, in Bull. Soc. med. fran., t. 7, 1913:74. Séance du 23.1.1913 sous la présidence du med. insp. gen. Delorme.
11. Texte du vœu publié in Rev. aérienne, n° 100, 10 déc. 1912:685.
12. Fauchille P. Le domaine juridique aérien et le régime juridique des aérostats, Annuaire de l'Institut de droit international, t. XIX, 1901.
13. Julliot C-L, in Rev. aérienne, fév. – mars 1913 et Bull. RA.OACASS, janv. – fév. 1913, op. cit. (5).
14. Linon P-J, col. Contribution des officiers d'administration du Service de santé à l'aéronautique militaire (1914-1918), in Cahiers réserve Santé, n° 54, avril 2009.
15. Julliot C-L. Aéronoefs sanitaires et Conventions de la Croix-Rouge, Pédone éd., Paris, 1913:110 p.
16. Article non signé, La question des avions sanitaires in Bull. Ligue nat. aér., 1er tri. 1918:6-7.
17. Julliot C-L. Les aéronefs sanitaires et la guerre de 1914-1918 (préface du Général Bailloud), Pédone éd., Paris, 1919.
18. Timbal J, MGI. Le docteur Eugène Chassaing, père de l'évacuation sanitaire aérienne, in Médecine. et Armées, 2010, 38(2):147-54. Julliot C-L est cité en page 153.
19. Julliot C-L. Les avions sanitaires (préface du med. insp. gen. Toubert), in Bull. RA.OACASS, juin 1922:678-704.
20. Julliot C-L. Premier rapport sur la Neutralisation des aéronefs sanitaires, extraits, in Rev. jur. int. Locomotion aérienne, nov. 1924.
21. Julliot C-L. Deuxième rapport sur la Neutralisation des aéronefs sanitaires, extraits, in Rev. jur. int. Locomotion aérienne, avril - juin 1925.
22. Des Gouttes P, Julliot C-L. Vers une convention internationale appliquant à la Guerre aérienne les principes de la Convention de Genève – Recueil de documents sur la Neutralisation des aéronefs sanitaires (préface de Gustave Ador, président du CICR). 1re édition, avril 1925, 2e édition, sept. 1 925 (125 p.). CICR éd. Genève. Les deux rapports mentionnés ci-dessus (20-21) y sont intégralement publiés.
23. Compte-rendu du 1er Congrès international de l'aviation sanitaire, in Arch. Med. Pharm. Mil., t. 90, 1er sem. 1929:806-41.
24. Reformulé, cet article deviendra l'article 36 dans la Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 149.
25. Julliot C-L. Les avions sanitaires et l'après-guerre, Pédone éd., Paris, 1929.
26. Projet de Loi signé le 26 septembre 1930, Archives de la Chambre des députés, dossier n° 3852.
27. Julliot C-L. L'aviation sanitaire devant la XIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Pédone éd., Paris, 1931:76 p.
28. Uzac J, MG. L'aviation sanitaire et l'œuvre du médecin colonel Picqué, in Bull. RA.OARSS, oct. 1931:11.
29. Julliot C-L. Journées d'aviation sanitaire coloniale in Rev. Int. de la Croix-Rouge, sept. 1931.
30. Julliot C-L. Du statut de l'Aviation sanitaire au point de vue juridique international in Rev. gen. de droit aérien, n° 1, 1934.
31. Julliot C-L. Le nouveau projet de Convention additionnelle à la Convention de Genève de 1929 concernant l'emploi des aéronefs sanitaires en temps de guerre in Rev. int. C.R., fév. 1935, et Quelques précisions relativement au nouveau projet de Convention additionnelle à la Convention de Genève de 1929 concernant l'emploi des aéronefs sanitaires en temps de guerre in Rev. int. C.R., mars 1936.
32. Julliot C-L. Aviation et Croix-Rouge, in Rev. int. C.R, juin 1936.
33. Julliot C-L. Aviation sanitaire et protection de la Croix-Rouge, in Rev. gen. de droit aérien, n° 1, 1937.
34. Schickelé J, MGI. Dossier SHD/DAT, 15 yd 928.
35. Lettre de félicitations du 7 octobre 1929 du ministre de la Guerre au MGI Marotte A. SHD/DAT, dossier Marotte, 15 yd 702.
36. Le Service de santé aux Colonies, Imp. Lahure éd., Paris 1931. Le chap. X reproduit le rapport Epaulard – Cheutin : L'Aviation sanitaire sur les théâtres d'opérations extérieurs (MM. 1re cl. Epaulard, med. chef rég. Meknès et colonnes en 1923. Lt. colonel Cheutin, commandant l'aviation au Maroc).
37. Durand A. Histoire du Comité international de la Croix-Rouge, t. 2, De Sarajevo à Hiroshima, Institut Henry Dunant, éd. Genève, 1978:202.
38. Histoire de la Médecine aux armées, t. 3, De 1914 à nos jours, dir. MGI Lefebvre P, Lavauzelle Ch. éd., Paris – Limoges, 1987 (chap. VI, Le Service de santé de l'Air, naissance de l'aviation sanitaire:p. 169).

39. Linon P-J, Lt-Col. Le droit international humanitaire et la protection des personnels militaires sanitaires administratifs, Rev. OCTASSA, n° 88, 4e trim. 1983.
40. Textes des communications des journées d'instruction de l'ANORCTASSA des 1er et 2 février 1986, in Revue des OCTASSA, n° 94 – 95, 1er et 2e trim. 1986.
41. Miné J, MGI. Les Conventions de Genève et le Service de santé en campagne in Rev. Int. Croix-Rouge, n° 764, mars – avril 1987:183-94.
42. Timbal J, MGI. Histoire de la médecine aéronautique et spatiale française (préface de Valérie André, postface de Claudie Haigueré), Glyphe éd., Paris, 2009: 410 p.
43. De Mulinen F, Lt Col. CICR, Le Service de santé militaire et le droit des conflits armés, in Rev. int. des Services de santé, t. 54, numéro 7-8, juin 1981:617-21.

VIENT DE PARAÎTRE



L'AIGLE ET LE CADUCÉE

Médecins et chirurgiens de la Révolution et de l'Empire

Roger Teyssou

Ce livre retrace le destin de treize médecins et chirurgiens qui virent naître puis s'écrouler le rêve d'une Europe unie sous la bannière des Lumières. Tous furent les témoins et les acteurs du plus grand bouleversement qu'ait connu ce continent depuis la Renaissance et participèrent à l'extraordinaire épopée napoléonienne. L'auteur dresse successivement les portraits des trois grands chirurgiens de l'Empire, Heurteloup, Percy et Larray, et ceux de leurs collègues médecins militaires Coste, ancien médecin chef de corps expéditionnaire français en Amérique et Desgenettes, son successeur. Ils participèrent aux campagnes de la Révolution et de l'Empire, en Italie, en Égypte, en Autriche, en Prusse, en Pologne, en Espagne, en Russie, de Valmy jusqu'à Waterloo, souvent dans des conditions épouvantables, risquant leur vie pour sauver d'autres vies. À cette cohorte héroïque, il faut ajouter les praticiens de l'Ancien Régim, gens de talent, en majorité fils de la Révolution, tous ralliés à l'Empire : Sabatier, Barthez, Pelletan, Corisart, Chaptal, Dubois, Boyer, la plus part anoblis et devenus membres de l'Académie de Médecine, y compris le plus jeune, Lagneau, oublié de nos jours mais très emblématique d'une génération qui crut en 1789 et resta fidèle à la mémoire de Bonaparte.

L'auteur : Roger Teyssou est né en 1936 à Paris. Il a fait ses études secondaires à Genève. Il a obtenu son doctorat en médecine à Paris en 1965 avec une thèse consacrée à l'ulcère de Cruveilhier. Gastroentérologue, il est membre de la Société française d'histoire de la médecine depuis 1978. Dans la même collection, il est l'auteur d'une Médecine à la Renaissance, une série de trois ouvrages inspirés d'une réflexion sur Olivier De Serres, Quatre siècles de thérapeutique, le Dictionnaire mémorable des remèdes d'autrefois, le Dictionnaire biographique des médecins, chirurgiens et anatomistes de la Renaissance et d'une histoire de l'ulcère gastroduodénal parue en 2010.

*ISBN 978-2-296-54663-9 – Format 13,5x21,5cm – Pages : 186 – Prix : 17,50 € – **Éditions L'Harmattan**. 5-7 rue de l'École Polytechnique – 75005 Paris –Tél. : 01 40 46 79 20 – Contact presse : presse.harmattan@wanadoo.fr*